



## ARRETE n° 2024-09 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Theizé,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2006 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/04/2024 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDERANT que la commune de Theizé est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune, ainsi que la mise à jour des données.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Theizé a été débattu et accueilli favorablement par le Conseil Municipal du 2 avril 2024.

**Article 2** : Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3** : Le plan communale de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 4** : Le Plan Communal de Sauvegarde annexé est un guide d'actions, il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre. Le Maire, en vertu de l'article L2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- à Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône
- à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône et de la Métropole de Lyon
- à la Direction Départemental des Territoires du Rhône
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Theizé
- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Val d'Oingt
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Fait à Theizé, le 25 avril 2024  
Le Maire, Christian VIVIER MERLE

